

# Prime Syndicale 2017 pour les ouvriers de la CP 142.04

## Récupération de produits divers (CP 142.04) : Conditions

Etre affilié au Syndicat libéral et être en ordre de cotisations syndicales;

La prime syndicale est aussi octroyée aux ouvriers qui ont pris leur retraite pendant la période de référence ainsi qu'aux héritiers des ayants droit décédés durant la période de référence.

## Période de référence

01/07/2016 – 30/06/2017

## Montant

Le montant de la prime syndicale est calculée au prorata des mois prestés durant la période de référence : 120,00 € pour une année complète ou 10 €/mois.

## Attestations

L'attestation nécessaire vous est directement envoyée par le fonds social. Veuillez remettre cette attestation à l'un des secrétariats de la CGSLB.

## Paielement

Dès réception des attestations

Vos collègues, amis et membres de votre famille peuvent aussi bénéficier de tous les avantages quand ils s'affilient.

Rendez-vous sur : <http://www.cgslb.be/fr/saffilier-a-la-cgslb>

S'affilier ? <http://www.cgslb.be/fr/saffilier-a-la-cgslb/registrer>

**Votre Liberté Votre Voix**

